

	<p style="text-align: center;">Décision Municipale n° 011/2026</p> <p>Nomenclature : 7.1.5 – Régie de recettes et d'avances</p> <p>Objet : Modification du mode de recouvrement des produits de la régie de recettes « Cantine-Produits divers ».</p>
---	---

Le Maire de Saleilles,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/04/26 autorisant M. le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 70 du 06 août 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine-produits divers ;

Vu la décision du maire n° 041/2022 du 19/10/2022 modifiant la régie de recettes « Cantine-Produits divers » ;

Vu l'arrêté du n° 01/2005 du 03 janvier 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes et suppléant pour la régie de recettes « Cantine-Produits divers » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie « Cantine-Produits divers » encaisse les produits suivants aux imputations ci-après :

- . Produits de la cantine scolaire (compte imputation 7067) ;
- . Location de salles (compte imputation 752) ;
- . Location de matériels (compte imputation 7083) ;
- . Loyers (compte imputation 752) ;
- . Droits de place dont « Jeudis de Saleilles » et « Week-end du lac » (compte imputation 7336) ;
- . Garderie périscolaire municipale (compte imputation 7066) ;
- . Location des chalets de Noël (compte imputation 7336) ;
- . Produits de la Médiathèque (compte imputation 7062) ;
- . Produits du Point-Jeunes (compte imputation 70632).

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires, carte bancaire, prélèvements, virements, paiements via Internet PAYFIP.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatique.

ARTICLE 3 : M. le Maire et M. le Comptable Public assignataire de Saint-Estève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saleilles, le 02/06/2026

**Le Maire,
M. Jordi DELCLOS**



Publication le : - 2 JUIN 2026